

PwC

Assujettissement à la TVA des entreprises suisses et étrangères

Changement des règles
d'assujettissement au 1^{er} janvier
2018

28 Septembre 2018

Contents

1	Taux de TVA	3
2	Règles d'assujettissement à la TVA	5
2.1	Principes	6
2.2	Entreprises étrangères	9
2.3	Chiffre d'affaires déterminant	11
2.4	Acquisitions de services de l'étranger	15
3	Quelques points d'attention	16

Taux de TVA

Taux de TVA

Le peuple suisse a dit NON Financement de l'AVS par l'augmentation de la TVA

Le peuple suisse s'est prononcé clairement contre le financement de l'AVS par une augmentation des taux de TVA. Le taux normal et spécial ont ainsi été réduits de la manière suivante :

Taux d'imposition	Jusqu'au 31 décembre 2017	À compter du 1er janvier 2018
Taux standard	8,0%	7,7%
Tarif spécial	3,8%	3,7%
Taux réduit	2,5%	2,5%

Règles d'assujettissement à la TVA

Notion d'assujetti

Assujetti à la TVA

« Est assujetti à l'impôt quiconque exploite une entreprise, même sans but lucratif et quels que soient la forme juridique de l'entreprise et le but poursuivi et qui n'est pas libéré de l'assujettissement. »

La notion «d'utilité publique» ou «nous sommes exonérés des impôts directs» est sans incidence!

Exploitation d'une entreprise

Personne considérée comme exploitant une entreprise :

- Exercice d'une activité professionnelle ou commerciale;
- Indépendance;
- Revenus générés ayant un caractère de permanence.

Forme

Un assujetti peut revêtir les formes suivantes:

- Personne physique;
- Société établie en Suisse;
- Entreprises étrangères fournissant des prestations de services ou effectuant des livraisons de biens en Suisse;
- Associations/Fondations;
- Organismes publics;
- Sociétés simples/joint ventures/consortiums.

L'établissement stable suisse d'une société établie à l'étranger est considéré comme un assujetti indépendant de sa maison mère d'un point de vue TVA suisse («dual entity concept»).

Seuil de chiffre d'affaires déterminant

Principes

Aperçu du changement des règles relatif au seuil d'assujettissement à la TVA en Suisse

	Loi TVA en vigueur au 31.12.2017	Nouvelle loi TVA en vigueur au 1.1.2018
Dispositions: Art. 10 LTVA	Assujettissement obligatoire à la TVA dès lors que le chiffre d'affaires réalisé à partir de prestations imposables en Suisse excède le seuil de CHF 100'000.	Assujettissement obligatoire à la TVA dès lors que le chiffre d'affaires imposable, à l'échelle mondiale réalisé à partir de prestations qui ne sont pas exclues sans droit à déduction, excède le seuil de CHF 100'000.
Conséquences	Le chiffre d'affaires imposable (d'un point de vue suisse) pour des activités réalisées à l'étranger n'est pas déterminant pour l'obligation d'assujettissement à la TVA en Suisse.	Les entreprises établies en Suisse et à l'étranger (pour leurs activités imposables en Suisse) sont tenues de s'assujettir à la TVA dès lors que leur chiffre d'affaires imposable mondial excède CHF 100'000.

Seuil de chiffre d'affaires déterminant

Règle spécifique

Associations et institutions d'utilité publique

	Loi TVA en vigueur au 31.12.2017	Nouvelle loi TVA en vigueur au 1.1.2018
Les sociétés sportives ou culturelles sans but lucratif et gérées de façon bénévole	Assujettissement obligatoire à la TVA dès lors que le chiffre d'affaires réalisé à partir de prestations imposables en Suisse excède le seuil de CHF 150'000.	Assujettissement obligatoire à la TVA dès lors que le chiffre d'affaires imposable, à l'échelle mondiale réalisé à partir de prestations qui ne sont pas exclues sans droit à déduction, excède le seuil de CHF 150'000.
Les institutions d'utilité publique exonérées des impôts directs (art. 56, let. G LIFD)		

Attention ! Beaucoup d'organisations ont tendance à penser que la notion d'utilité publique et l'exonération des impôts directs les exonère de la TVA!

Ce n'est pas le cas!

Seuil de chiffre d'affaires déterminant Entreprises étrangères - principes

Les entreprises établies à l'étranger sont libérées de l'obligation de s'assujettir à la TVA en Suisse aux conditions suivantes:

- Elles ne réalisent que des prestations exclues de TVA en Suisse.
- Elles fournissent des prestations de services imposables en Suisse pour lesquelles le bénéficiaire est redevable de l'impôt sur les acquisitions.

A compter du 1^{er} janvier 2018 les entreprises et organismes à but non lucratif établis à l'étranger sont tenus de s'assujettir à la TVA en Suisse dès le 1^{er} CHF de chiffre d'affaires imposable en Suisse dès lors que le seuil de chiffre d'affaires mondial déterminant pour l'assujettissement obligatoire est excédé (CHF 100'000 / CHF 150'000)

Seuil de chiffre d'affaires déterminant Entreprises étrangères - exceptions

Prestations en matière d'informatique ou de télécommunications

- Personnes non-assujetties, **par exception à la règle générale**, non redevables de l'impôt sur l'acquisition sur les services IT reçus de prestataires étrangers.
- **Assujettissement à la TVA** en Suisse obligatoire des **entreprises étrangères** fournissant des **services IT** à des **non assujettis** établis en Suisse et dès lors que le chiffre d'affaires imposable mondial excède le seuil de CHF 100'000.

Livraisons transfrontalières de gaz et d'électricité par réseau

- Fourniture de gaz et d'électricité considérée comme une **livraison de biens** d'un point de vue TVA suisse. (art. 3 et 45 LTVA)
- Par exception, les livraisons de gaz et d'électricité effectuées par le réseau depuis l'étranger, **par des entreprises établies à l'étranger**, au **bénéfice d'entreprises assujetties à la TVA en Suisse**, sont soumises à impôt sur les acquisitions dont le redevable est le bénéficiaire des livraisons.

Assujettissement à la TVA en Suisse – Chiffre d'affaires déterminant à partir du 1^{er} janvier 2018

Prestations déterminantes pour l'assujettissement à la TVA en Suisse

- 1) Livraisons de biens imposables en Suisse.
- 2) Livraisons de biens réalisées à l'étranger qui auraient été imposables si effectuées en Suisse.
- 3) Prestations de services imposables en Suisse.
- 4) Prestations de services exonérées de TVA (i.e. ouvrant droit à déduction de l'impôt préalable).
- 5) Prestations de services localisées à l'étranger qui seraient imposables si effectuées en Suisse.
- 6) Livraisons de biens en Suisse exonérées de TVA (i.e. avec droit à déduction).
- 7) Exportations de biens depuis le territoire suisse.

Attention! Déterminant ne veut pas dire imposable à la TVA (par exemple les exportations ou une prestation de comptabilité facturée à l'étranger).

Assujettissement à la TVA en Suisse – Chiffre d'affaires déterminant à partir du 1^{er} janvier 2018

Prestations non déterminantes pour l'assujettissement à la TVA en Suisse

- 1) Prestations exclues de la TVA (i.e. n'ouvrant pas droit à déduction de l'impôt préalable).
- 2) Prestations réalisées à l'étranger qui seraient exclues de la TVA si elles étaient réalisées en Suisse.
- 3) Tout type de revenus n'étant pas la contrepartie d'une prestation (e.g. donations, dividendes, subventions).
- 4) Recettes provenant de domaines non entrepreneuriaux:
 - Ø revenus d'activité dépendante (i.e. salariaux);
 - Ø domaine privé (eg. consommation privée, loisirs);
 - Ø puissance publique;
 - Ø revenus n'ayant pas un caractère de permanence.

N.B Le caractère de permanence est qualifié dès lors que l'activité est planifiée sur une certaine durée. Une courte durée de l'activité peut présenter un caractère de permanence si celle-ci est effectuée de manière intensive (eg. tenue d'un commerce temporaire sur un évènement durant deux jours).

Assujettissement à la TVA en Suisse – Chiffre d'affaires déterminant – Comparatif 2017/2018

Exemples de chiffre d'affaires déterminant ou non pour l'assujettissement à la TVA obligatoire en Suisse 1/2

Type de chiffre d'affaires	Traitement TVA suisse	CA déterminant 2017	CA déterminant 2018
Livraisons de biens par une entreprise suisse à une personne physique réalisée à l'étranger	Prestation imposable à l'étranger. Non soumis à TVA en Suisse.	✗	✓
Livraison de biens à une personne physique résidente en Suisse par une entreprise suisse	Soumis à TVA suisse.	✓	✓
Services marketing fournis par une entreprise suisse à un client établi à l'étranger	Prestation fournies à l'étranger (exportation de services). Non soumis à TVA en Suisse.	✗	✓
Services de consulting fournis par une entreprise étrangère à un client Suisse	Impôt sur les acquisitions dû par le bénéficiaire des services*.	✗	✗
Droits d'entrée pour un évènement sportif organisé à l'étranger par une entreprise suisse	Imposable au lieu de l'évènement. Exclu de la TVA (si réalisé en Suisse).	✗	✗
Droits d'entrée pour une conférence scientifique organisée en Suisse par une entreprise étrangère	Imposable au lieu de l'évènement. Exclu de la TVA. Possibilité d'option pour l'imposition.	✓ ✗	✓ ✗

*** Les bénéficiaires non assujettis à la TVA sont redevables de l'impôt sur les acquisitions sur les prestations de services reçues de l'étranger (hors services IT) dès lors qu'il est acquis pour plus de CHF 10'000 de ces services.**

Assujettissement à la TVA en Suisse – Chiffre d'affaires déterminant – Comparatif 2017/2018

Exemples de chiffre d'affaires déterminant ou non pour l'assujettissement à la TVA obligatoire en Suisse 2/2

Type de chiffre d'affaires	Traitement TVA suisse	CA déterminant 2017	CA déterminant 2018
Prestations d'assurance fournies par une entreprise étrangère à une personne physique résidente en Suisse	Prestation localisée en Suisse. Exclu de la TVA sans possibilité d'option.	✗	✗
Exportation de biens par une entreprise Suisse depuis la Suisse vers l'étranger	Exonéré de TVA	✓	✓
Subvention reçue d'une collectivité publique sans qu'elle fasse l'objet d'une contreprestation	Hors champ de la TVA.	✗	✗
Donation	Hors champ de la TVA.	✗	✗
«subvention» reçue par une association suisse d'une société privée suisse en contrepartie de la réalisation d'un projet	Soumis à TVA en Suisse.	✓	✓

Acquisition de services de prestataires étrangers

Destinataire de la facture assujetti à la TVA en Suisse

- Le bénéficiaire des services est redevable de la TVA due au titre de l'impôt sur les acquisitions sur les services reçus de prestataires étrangers. (art. 8 al. 1 LTVA)
- Sauf pour les services réputés imposables à l'étranger (e.g. organisation d'évènements, services liés à un immeuble localisé à l'étranger, hôtel, restaurant, billet d'avion étranger) (art. 8 al. 2 LTVA)
- L'impôt préalable résultant de l'auto taxation peut-être récupéré par le bénéficiaire des services selon son droit à déduction. L'affectation directe de ces charges demeurent nécessaire.

Destinataire de la facture non assujetti à la TVA en Suisse

- Le bénéficiaire des services est redevable de la TVA due au titre de l'impôt sur les acquisitions sur les services reçus de prestataires étrangers si le montant cumulé de ces services excède CHF 10'000 sur une année.
- Sauf pour les services réputés imposables à l'étranger (e.g. organisation d'évènements, services liés à un immeuble localisé à l'étranger, hôtel, restaurant, billet d'avion étranger) (art. 8 al. 2 LTVA)
- La TVA annoncée et payée à Berne représente un coût final.



Une demande d'assujettissement à la TVA à titre volontaire pourrait être envisagée?

Quelques points d'attention

Quelques Points d'attention

- Ø Non-assujetti à la TVA jusqu'au 31 décembre 2017, avez-vous analysé votre situation au 1^{er} janvier 2018?
- Ø Changements significatifs dans votre activité?
- Ø Consistance de la documentation contractuelle avec vos fournisseurs/clients?
- Ø Fournisseurs étrangers, quel traitement TVA appliquez-vous?
- Ø Vous débutez une activité, peu de vision sur le futur, n'attendez pas! Soyez pro-actif

Votre interlocuteur

Olivier Comment



Directeur

**Avenue C.F. Ramuz 45
1001 Lausanne**

T: +41 58 792 81 74

Olivier.Comment@ch.pwc.com